

## **STATUTS DE L'OCNA ROUEN 2010**

(Organisation pour le Congrès National d'Acupuncture)

### **Article premier :**

Il est fondé entre les membres adhérents une association régie par la loi du 1er Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901, ayant pour titre :

« ORGANISATION POUR LE CONGRES NATIONAL D'ACUPUNCTURE ROUEN 2010 » désignée aussi par le titre : OCNA Rouen 2010

### **Article 2 :**

Cette association a pour but d'organiser le congrès annuel d'acupuncture dans le cadre de la formation médicale continue obligatoire pour novembre 2010 et durera de février 2009 jusqu'au règlement complet des comptes de ce congrès, et ce, pour une durée de 36 mois maximum.

### **Article 3 :**

Le siège social de l'association est fixé au 226, rue Saint Julien, 76100, ROUEN

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ; la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

### **Article 4 :**

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées. Par ailleurs, il faut avoir acquitté la cotisation annuelle fixée à 5 euros par la présente assemblée.

### **Article 5 :**

Sont membres actifs ceux qui sont membres adhérents. **Article 6 :**

La qualité de membre se perd par :

- a) la démission,
- b) le décès,
- c) la radiation, prononcée par le conseil d'administration pour non paiement de la cotisation
- d) une faute grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

### **Article 7 :**

Les ressources de l'association comprennent :

- a) les droits d'entrée et les cotisations, dons manuels
- b) les subventions de l'état, des départements et des communes, de la région, de l'agglomération
- c) les dons,
- d) le versement d'un financement de démarrage ainsi que le comblement d'un déficit éventuel par la FAFORMEC (Fédération des Acupuncteurs pour la Formation Médicale Continue),
- e) les inscriptions au congrès,
- f) Les participations des laboratoires et locataires d'espaces

### **Article 8 :**

L'association est dirigée par un bureau élu par l'assemblée générale constitutive et composé d'un président, d'un secrétaire, secrétaire adjoint, d'un trésorier, trésorier adjoint et de vice-présidents selon la décision de l'association. Au besoin ce bureau pourra demander la constitution d'un conseil d'administration qu'il sollicitera pour avis.

### **Article 9 :**

Le bureau et/ou le conseil d'administration se réunit une fois au moins tous les 6 mois, sur convocation du président.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante. Tout

membre du bureau ou du conseil qui, sans excuse n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être

considéré comme démissionnaire. Nul ne peut faire partie du bureau et/ou du conseil s'il n'est pas majeur.

### **Article 10 :**

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres affiliés de l'association à quelque titre que ce soit. L'assemblée générale ordinaire se réunit avant la fin des 36 mois de durée de l'association. Quinze jours avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué par les convocations. Le président expose la situation morale de l'association ; le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée. Il sera ensuite procédé à la

dissolution de l'association dont les bénéfices ou déficits seront réintégrés aux comptes de la FAFORMEC (Fédération des Acupuncteurs pour la Formation Médicale Continue).

**Article 11 :**

Un règlement intérieur peut-être établi par le bureau ou le conseil d'administration qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement est destiné à fixer l'administration interne de l'association, et notamment à déterminer les membres du comité de lecture en charge de sélectionner les communications faites au cours du congrès.

**Article 12 :**

L'association sera dissoute après règlement du congrès et les actifs et passifs seront alors reportés sur les comptes de la FAFORMEC (Fédération des Acupuncteurs pour la Formation Médicale Continue).

Les présents statuts ont été adoptés en assemblée générale constitutive tenue à Rouen le 7 février 2009, en la

présence des docteurs Augusta Guiraud-Sobral, Eliane Delagrée, Etienne Swann, Sonia Fémel, Catherine Vercaigne, Catherine Gagneux, Véronique Dubois, Dominique Guillemain, Robert Sellam, Sylvie Bidon, Marc Martin.

Fait à Rouen, Le 7 février 2009

Le Président La Secrétaire Dr Marc Martin

Dr Sylvie Bidon

Président : Dr Marc Martin,

né le 27-02-1958, à Sainte-Adresse, demeurant 488, rue Mugnier, 76230 Bois-Guillaume

Vice-présidente : Dr Augusta Guiraud-Sobral

Vice-Président : Dr Etienne Swann

Secrétaire : Dr Sylvie Bidon Secrétaire-adjoint : Dr Véronique Dubois

Trésorier : Dr Robert Sellam

Trésorier adjoint : Dr Dominique Guillemain